

Qualité

La refonte des conseils de la vie sociale est difficilement appliquée

Publié le 28/02/25 -

17h38



Le décret d'avril 2022 réorganisant les conseils de la vie sociale fait encore l'objet de sessions de formation ou de sensibilisation. Le déploiement d'une démarche de démocratie participative médico-sociale est long à se mettre en place.



Trois ans après la réforme des conseils de la vie sociale, la démocratie médico-sociale reste à inventer. (Albane Noor/BSIP)

Près de trois ans après la publication du décret redéfinissant les modalités d'organisation des conseils de la vie sociale (CVS), les responsables d'établissements sociaux et médico-sociaux semblent avoir de nombreuses interrogations (lire notre [fiche pratique](#)). Face à ce constat, l'observatoire régional de santé associé au centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité et l'ARS Normandie ont organisé ce 27 février un webinar pour préciser certaines règles.

Il a ainsi été question de l'établissement du règlement intérieur dès la première réunion, la communication quinze jours avant la tenue du conseil des informations nécessaires, la mise en place

d'un ordre du jour fixé par le président du CVS en lien avec le directeur ou encore la rédaction d'un relevé de conclusion par le secrétaire de séance, signé par le président, validé à la suivante et transmis à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire et à l'autorité administrative, etc.

Des difficultés de fonctionnement

Sur le papier, tout cela semble acquis. Sur le terrain, cela est moins sûr. Dans son dernier [rapport](#) relatif aux droits des usagers du système de santé en Normandie, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) met en lumière de nombreux bémols au regard des résultats d'une enquête sur le fonctionnement de ces organisations réalisée entre le 17 avril et 17 mai 2024. Seulement un tiers des établissements accompagnant des âgés et des personnes en situation de handicap y ont répondu (soit 259 structures sur 900), ce qui interroge l'instance qui compte bien renouveler sa concertation. Malgré le fort taux de non-réponse, la CRSA dresse quelques observations. Sans surprise, la très grande majorité des établissements et services répondants (92%) ont créé leur structure de représentation.

Malgré l'obligation réglementaire, la moitié des interrogés reconnaissent néanmoins ne pas avoir produit un rapport d'activité en 2023. Ils précisent aussi à 75% que le site Internet de leur établissement ne dispose pas d'une page dédiée et que seulement 8% des représentants d'usagers ont bénéficié d'une formation. Par ailleurs, 9% des établissements et services ont connaissance de l'existence d'un inter-CVS. Le décret qui s'était fixé comme objectif principal de renforcer la participation des résidents et des usagers dans les structures médico-sociales semble avoir du mal à s'imposer.

Des CVS plébiscités

Les retours d'expériences présentés en vidéo pendant le webinaire sont tout de même encourageants. Yasmine Hoste, mère d'élève au dispositif médico-éducatif (DME) intégré Pays de Bayeux (Calvados), explique qu'elle s'est investie dans cette organisation pour "*mieux appréhender le fonctionnement de la structure*". Pour elle, cette instance est garante des bonnes pratiques permettant à "*chacun de poser des questions et aussi de donner son avis ou d'être force de proposition*". De son côté, Maéva Lehoux, élève au DME, rapporte qu'elle a choisi d'être présidente de l'instance tout particulièrement pour porter la parole des jeunes. Dans le cadre de l'évaluation de l'établissement, un conseil extraordinaire a été mis en place pour permettre aux évaluateurs d'y assister. À la fin de la séance, ils ont interrogé certains membres. "*Cette évaluation a permis de mettre en avant des axes d'amélioration sur des sujets pas forcément traités ou approfondis comme par exemple la possibilité de consulter les comptes du DME ou alors la connaissance des événements indésirables*", rapporte Yasmine Hoste.

Dans une autre vidéo, Élise Gambier et Bernard Queudeville, respectivement directrice et président du CVS au titre d'un deuxième mandat à l'Ehpad La Maison-de-Jeanne à Villers-Bocage (Calvados), ont abordé la problématique de la participation. Bernard Queudeville constate qu'en organisant la réunion dans le salon de l'établissement il y a toujours du monde car il est "*ouvert à tous*" bien au-delà des membres élus. Il ajoute que le personnel est chargé d'aller chercher les résidents qui ne peuvent se déplacer seuls. Élise Gambier insiste aussi sur l'importance de travailler les sujets qui seront débattus en amont pour rendre le moment le plus participatif possible. Selon elle, il est donc important de déterminer comment la parole est distribuée et sollicitée pour que les résidents soient réellement représentés. "*Ce qui le rend également participatif c'est que ce n'est pas seulement la directrice qui présente les projets menés dans l'établissement*", précise-t-elle.

Des progrès attendus et des regrets

De leur côté, interrogés par *Hospimedia*, Pascal Le Bihanic et Joseph Krummenacker, fondateurs du [blog](#) CVS Part'âge restent plutôt dubitatifs. Ils relèvent que les principales modalités du décret de 2022 comme la publication obligatoire d'un rapport annuel rédigé par le président du conseil, ne sont toujours pas connues de l'ensemble des directeurs. En l'absence d'études relatives au fonctionnement ils estiment qu'il est très compliqué de véritablement savoir si la démocratie fonctionne au sein des établissements. Pour Pascal Le Bihanic, le dispositif d'évaluation de la qualité des structures médico-sociales qui prévoit un entretien collectif à réaliser avec les membres du CVS ne "*permet pas de juger de la singularité de l'instance dans la mesure où l'évaluation se retrouve noyée dans une autre démarche qualité limitée à quelques questions types*". Par ailleurs, Joseph Krummenacker dit regretter que ces conseils restent encore aujourd'hui des outils trop souvent à la main de certains directeurs qui par exemple imposent l'ordre du jour. Il remarque également que certains responsables d'établissements méconnaissent le décret de 2022 qui aurait dû encourager le recours à l'intelligence collective autour des problématiques des structures et services médico-sociaux.

Lydie Watremetz

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>